Syndicat National des Psychiatres Privés

Le **Syndicat National des Psychiatres Privés (S.N.P.P.)** est le seul syndicat qui se consacre exclusivement à la défense et à la représentation auprès des autorités de tutelle et des partenaires sociaux des intérêts professionnels et moraux des psychiatres engagés dans toutes les modalités de pratique de la psychiatrie privée : exercice libéral, en cabinet ou en établissement de soins privés, et exercice salarié dans le secteur associatif.

Fondé en 1974, quatre ans après l'AFPEP, le S.N.P.P. est né de la nécessité d'obtenir dès cette époque des dispositions conventionnelles et réglementaires qui tiennent compte des spécificités de la pratique psychiatrique privée. Il veille depuis à ce que les conventions successives respectent ces mêmes spécificités.

A l'heure actuelle, la politique du S.N.P.P. peut se résumer dans une déclaration publiée lors de son Assemblée Générale du 19 Octobre 1997.

Elle est ordonnée à la défense de quatre principes fondamentaux en ce qui concerne la pratique libérale en cabinet : libre accès du patient au psychiatre, confidentialité, défense du CNPSY comme lettre clef garant de l'unicité de l'acte de soin du psychiatre (consultation) et mise en place d'une Formation Médicale Continue adaptée. Il travaille également à améliorer les conditions de pratique en établissements de soins privés, secteur dans lequel il a efficacement contribué à l'obtention de la nouvelle cotation CNPSY 0,8 en remplacement de l'ancien K15. Enfin, concernant l'exercice salarié en institution, il participe activement aux négociations actuellement en cours à propos de la révision de la convention de 1966.

LE S.N.P.P. diffuse périodiquement un bulletin d'informations syndicales et associatives, le B.I.P.P.

Le S.N.P.P. est étroitement articulé à l'**Association Française des Psychiatres d'Exercice Privé (A.F.P.E.P.)**, elle-même fondée en 1970. La synergie des deux structures est garantie par le fait qu'elles partagent traditionnellement le même bureau. Depuis sa création, l'A.F.P.E.P. s'est donnée pour objet de théoriser les conditions d'une pratique de qualité en psychiatrie privée. Ce sont donc les élaborations de cette dernière qui constituent le socle de l'action syndicale du S.N.P.P.

L'A.F.P.E.P.-S.N.P.P., s'est très tôt souciée de définir des principes éthiques en matière de pratique privée de la psychiatrie. Ces principes sont exposés dans la **Charte de la Psychiatrie (1980)**. Les risques contemporains de réduction bureaucratique et comptable de l'activité des psychiatres privés nous ont amené à publier en 1995 le **Manifeste de la Psychiatrie Libérale**.